



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 44717

Texte de la question

Dans le milieu des années 90, la France voit s'installer sur son territoire une nouvelle génération de complexes cinématographiques de taille jusqu'alors inconnue dans notre pays. Ces cinémas géants appelés multiplexes rassemblent sur un même site de très nombreuses salles pouvant accueillir plusieurs milliers de spectateurs en une seule séance. Initiés par des multinationales d'origine française ou étrangère, ils sont fondés sur une logique de rendement financier massif et rapide qui accélère la transformation du septième art en pur produit commercial. Intégrés à des opérations foncières de grande ampleur qui les associent à d'autres établissements de loisirs commerciaux (restauration rapide, bowlings, discothèque), ils sont généralement implantés en périphérie des villes, au coeur des zones industrielles et commerciales qui ceignent nos agglomérations urbaines. L'avenir du cinéma, pour certains, est donc posé. Les risques reposent sur une mainmise de quelques multinationales sur l'économie du cinéma, une fermeture progressive des cinémas de proximité pour cause de concurrence exacerbée, des difficultés accrues pour le cinéma d'auteur avec un appauvrissement de l'offre et de la production de films, une dévitalisation des centres-villes consécutif aux nouveaux transferts d'activités en périphérie, sans compter une atteinte à l'environnement plus forte, due à l'augmentation des déplacements en voiture. M. Dominique Paillé demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui indiquer sa position.

Texte de la réponse

Le parc cinématographique connaît une profonde transformation avec le développement des multiplexes. Si la création de ces nouveaux équipements se traduit par une augmentation de la fréquentation, il est toutefois indispensable de veiller au maintien des autres formes d'exploitation cinématographique. Le rôle des salles de cinéma de proximité, qui contribuent à la diversité de l'offre, doit en effet être préservé. Des mesures ont déjà été prises : devant l'accélération du rythme d'implantation des multiplexes, constatée depuis le début de l'année 1999, il est apparu nécessaire d'examiner l'impact de ces équipements sur le parc de salles existant et de réfléchir à la procédure d'autorisation actuellement en vigueur : une mission d'évaluation et d'expertise a été confiée à M. Francis Delon, conseiller d'Etat, qui suggère une modification de la procédure d'autorisation des multiplexes. Par ailleurs, un décret ayant pour objectif d'encadrer les conditions de la concurrence est entré en vigueur à la fin de l'année 1999. Ce texte étend aux propriétaires de salles qui réalisent 0,5 % des entrées sur le territoire métropolitain l'obligation de souscrire des engagements de programmation pour leurs salles qui recueillent plus de 25 % des entrées ou des recettes dans leur zone d'attraction (ce pourcentage étant abaissé à 8 % pour la région parisienne). Ces engagements, dont l'entrée en vigueur est prévue au second semestre de cette année, permettront de garantir la diversité de l'offre de films et de préserver l'accès des salles indépendantes aux films. Il faut aussi souligner que d'importants moyens financiers sont mis en oeuvre par l'intermédiaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique géré par le Centre national de la cinématographie pour soutenir les salles indépendantes et les salles consacrées à « l'art et essai », qui comptent parmi elles de nombreuses salles de proximité : 43,5 MF de subventions ont été ainsi accordées en 1999 aux salles art et essai et 70 MF sont prévues au budget 2000 du Centre national de la cinématographie.

pour la création et la modernisation des salles dans les zones insuffisamment équipées. Ce double dispositif d'aides permet de contribuer au maintien et au développement d'un parc de salles dense et diversifié sur l'ensemble du territoire et connaît des adaptations et réajustements réguliers afin d'aider efficacement la petite et moyenne exploitation à mieux affronter la concurrence des multiplexes. Cependant la ministre de la culture et de la communication reste très attentive à tous les facteurs ou initiatives qui pourraient provoquer ou accentuer des risques de déséquilibre de cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44717

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2264

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5131